

Annexe A2

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

16 MARS 2020

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 4 MARS 2020

Convocation envoyée le	27 FEVRIER 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	27
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	34

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère communautaire	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Yves PETIBON	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Reugny	à Daniel PERRIN	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Danièle GUILLAUME	Véretz
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Mesdames Sophie DUMAGNOU et Pascale DEVALLEE

DEL54-2020 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARCAY : ARRET DE PROJET

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de la commune de Larçay a été approuvé par le conseil municipal du 7 Mars 2007.

Le Conseil Municipal de Larçay a prescrit sa révision par délibération du 02 février 2016, afin de prendre en compte différentes évolutions législatives, en particulier les lois Grenelles et ALUR ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et répondre aux nouvelles obligations ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en adéquation avec les particularités territoriales en privilégiant les opérations d'ensemble ;
- Proposer des formes urbaines et des typologies de bâti permettant une moindre consommation de foncier et garanties du maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Faciliter la réhabilitation et la rénovation du bâti ;
- Garantir une croissance démographique en protégeant durablement le cadre de vie ;
- Préserver et contribuer à mettre en valeur les réservoirs et continuités écologiques ;
- Poursuivre le maillage de circulations douces (piétons, cyclistes) entre les zones d'habitat, les équipements (écoles, salles de sport, commerces et services) et les secteurs naturels de loisirs ou de promenades, en cohérence avec le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ;
- Conserver et valoriser les secteurs naturels (Bords du Cher et Parc des Brosses en particulier) avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement.

Par la même délibération du 02 février 2016, le Conseil Municipal de Larçay a défini les modalités de la concertation avec la population, de la façon suivante :

- La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt de projet du PLU,
- La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du PLU et notamment sur :
 - o Le diagnostic et les enjeux,
 - o Le projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - o Le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
 - o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - o Informations sur l'avancée du projet par au moins un support communal de communication,
 - o Tenue d'un moins deux réunions publiques,
 - o Organisation d'au moins deux expositions ponctuelles ouvertes au public.
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
 - o Réunions et expositions publiques,
 - o Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions tout au long de la procédure, registre disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire.

La compétence urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) a été transférée par les communes à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 1^{er} janvier 2018. Avec l'accord de la commune de Larçay qui a délibéré en ce sens le 06 février 2018, Touraine-Est Vallées a donc poursuivi la procédure d'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre, le bilan de la concertation est traduit dans le document annexé à la présente délibération.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), composé de trois principaux axes et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'est tenu en séance du conseil municipal du 03 octobre 2017. En raison de différentes évolutions, les orientations générales contenues dans ce PADD ont donné lieu à un nouveau débat, se tenant au sein de l'organe délibérant de Touraine-Est Vallées (délibération n°DEL19-2019 du 28 février 2019), suite au transfert de la compétence.

Le dossier de PLU de Larçay est consultable dans son intégralité au siège de Touraine-Est Vallées pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013 et mis en révision-extension le 24 mars 2017,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées adopté le 19 décembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Larçay du 02 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu, le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en Conseil Municipal du 03 octobre 2017,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Larçay en date du 06 février 2018 autorisant Touraine-Est Vallées à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité,

Vu, le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en Conseil Communautaire du 28 février 2019 (Délibération n°DEL19-2019),

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Larçay, comprenant le rapport de présentation, la Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes,

Vu, le bilan de la concertation traduit dans le document annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis du Conseil Municipal de Larçay sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 03 mars 2020,

Vu, l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires du 04 mars 2020,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2016,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation du PLU de la commune de Larçay tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Larçay tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet.
- **PRECISE** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Larçay et au siège administratif de Touraine-Est Vallées aux horaires d'ouverture habituels.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie de Larçay et au siège de Touraine-Est Vallées pendant un mois.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 5 Mars 2020

Pierre DOURTHE,
Président de la Communauté
Touraine-Est Vallées

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	16.03.2020
Reçu par le représentant de l'Etat le	16.03.2020
Publié le	05.06.2020

